



PAR COURRIEL

Le 7 juin 2023

OBJET : Réponses aux questions posées par les membres d'OLLO, qui étaient à fournir par écrit

Question posée par le sénateur Percy Mockler :

Avez-vous des craintes par rapport à l'inclusion du libellé dans l'objet de la Loi que les minorités anglophones et francophones ont des besoins différents?

Réponse du commissaire Raymond Thériault :

Ayant suivi les délibérations à chaque étape du parcours du projet de loi C-13, j'ai remarqué que l'inclusion du libellé en question faisait l'unanimité parmi les membres de LANG au moment de son adoption.

Mes propres analyses ne m'amènent pas à avoir de préoccupations quant à ce libellé, car il codifie le principe de l'égalité réelle, qui est la norme juridique avec laquelle nous interprétons déjà la *Loi*. En effet, cette reconnaissance est une codification de la norme de l'égalité réelle. Cette norme, comme l'a établi une jurisprudence constante, est applicable aux droits linguistiques et elle exige que les besoins des minorités soient considérés dans la mise en œuvre des droits linguistiques.

Cette reconnaissance est non seulement nécessaire, mais aussi bénéfique pour bien répondre aux besoins particuliers de chaque communauté de langue officielle en situation minoritaire.

Question posée par la sénatrice Amina Gerba :

Pensez-vous qu'il y aurait des conséquences juridiques que nous pourrions envisager pour la communauté d'expression anglaise du Québec en raison de la mention de la Charte de la langue française du Québec?

Réponse du commissaire Raymond Thériault :

Puisque la *Loi sur les langues officielles* est une loi quasi-constitutionnelle, d'autres experts sont mieux placés que moi pour bien répondre à cette question. En effet, la formulation de cette question implique des analyses juridiques et constitutionnelles. Je ne suis donc pas le mieux placé pour y répondre.

Selon moi, les références à la *Charte de la langue française du Québec* dans la *Loi* ne soumettront pas les institutions fédérales à la *Charte*. À première vue, ces références



s'inscrivent dans des reconnaissances plus générales de l'existence des divers régimes linguistiques provinciaux et territoriaux.

Cependant, il est impossible pour moi de spéculer sur ce qui se produira à l'avenir.

Question posée par la sénatrice Lucie Moncion (à titre de présidente suppléante) :

Qu'aimeriez-vous qu'on retienne de votre comparution? Est-ce que certaines de vos recommandations mériteraient d'être incluses dans le rapport d'OLLO, par exemple l'inclusion du mécanisme de surveillance de la mise en œuvre de la Loi après l'adoption de C-13?

Réponse du commissaire Raymond Thériault :

Bien que le projet ne soit pas parfait, je suis d'avis qu'il contient la base nécessaire pour aller de l'avant.

Des règlements viendront encadrer davantage certaines obligations. De plus, l'obligation d'examiner la *Loi* tous les 10 ans est codifiée. Cela veut dire que des modifications pourront être apportées à l'avenir. Ce processus profitera de la mise en œuvre du projet de loi C-13 et de l'expérience acquise grâce à l'application de la nouvelle mouture de la *Loi* pendant plusieurs années pour combler quelques lacunes.

Il est crucial de surveiller étroitement la mise en œuvre de la *Loi* afin de bien évaluer les retombées de celle-ci et de cerner les problèmes rencontrés lors de son application. Le gouvernement doit se doter d'un mécanisme de surveillance et d'indicateurs clairs pour pouvoir saisir les effets de la *Loi* sur les communautés et de données probantes. Cette façon de faire permettra d'exploiter pleinement le potentiel de l'examen périodique et d'apporter les changements nécessaires à l'évolution continue de la *Loi*.